VILLE DE VERNOUILLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

1ER TRIMESTRE

ANNÉE 2018

Esplanade du 8 mai 1945
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX
Tél. : 02.37.62.85.00
Fax : 02.37.62.83.30
Mail : mairie@vernouillet28.fr

SOMMAIRE

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° 2018-004 – Réalisation de branchements eau potable neuf – rue Nicolas Robert	p.05
N° 2018-005 – Rebouchage des fouilles éclairage extérieur travaux privés – rue Jean Monnet et rue Robert Schuman	p.06
N° 2018-006 – Création branchement eau potable en commun avec GEDIA – rue de Torçay	p.07
N° 2018-007 – Branchement gaz en commun avec GEDIA – rue de Torçay	p.08
N° 2018-011 – Aménagements de cheminements PMR – route de Chartres	p.09
N° 2018-017 – Travaux sur le poste électrique ENEDIS – rue Pierre Brossolette	p.10
N° 2018-021 – Carnaval – APE Louis Pergaud	p.11
N° 2018-024 – Branchement souterrain ENEDIS – chemin des Bois Inards	p.12
N° 2018-025 – Sécurisation école Gérard Philipe – rue Jean Vilar	p.13
N° 2018-026 – Déménagement – rue de Torçay	p.14
N° 2018-028 – Pose d'un poteau fibre optique – chemin des Bois Inards	p.15
N° 2018-029 – Pose de poteaux fibre optique – rue Nicolas Robert	p.16
N° 2018-030 – Ouverture des chambres Orange pour études – route de Chartres	p.17
N° 2018-031 – Création d'un débitmètre réseau AEP – route de Chartres	p.18
N° 2018-032 – Bouclage du réseau AEP – rue Nicolas Robert	p.19
N° 2018-036 – Foire à tout – parking de la piscine	p.20
N° 2018-037 – Sécurisation école Gérard Philipe – rue Jean Vilar (annule et remplace l'arrêté n°2018-025)	p.21
N° 2018-048 – Réparation fuite sur réseau AEP – rue du Puits Godeau	p.22
N° 2018-049 – Déploiement fibre optique – diverses rues	p.23

N° 2018-054 – Kermesse – circulation interdite – allée de Cheddar	p.24
N° 2018-055 – Remise à niveau d'un tampon assainissement – impasse Boris Vian	p.25
N° 2018-056 – Branchement assainissement à créer – rue Maurice Papillon	p.26
N° 2018-059 – Pose de balise en milieu de chaussée – route de Chartres	p.27
N° 2018-069 – Tirage et raccordement fibre optique – diverses rues	p.28

Arrêtés du Maire sur la réglementation permanente de la circulation, de la vitesse et du stationnement :

N° 2018-010 – Avenue Louise Michel « ZONE 30 » et pose de panneaux « STOP »	p.30
N° 2018-023 – Arrêté général – emplacements réservés aux handicapés (annuelle et remplace les arrêtés n°2007-25 ; 2010-404 ; 2010-112 ; 2010-447 ; 2011-144 ; 2011-253 ; 2011-302 ; 2011-349 ; 2012-314 ; 2013-157 ; 2013-222 ; 2013-319 ; 2014-261 ; 2015-164 ; 2015-262 et 2016-385)	p.31
N° 2018-041 – Pose d'un panneau « STOP » - boulevard de la République	p.33
N° 2018-042 – rue Maurice Papillon – zone 30 avec ralentisseurs – mise en sens unique et emplacements matérialisés	p.34
N° 2018-047 – rue Maurice Papillon – zone 30 avec ralentisseurs – mise en sens unique et emplacements matérialisés (annule et remplace l'arrêté n°2018-042)	p.35
N° 2018-068 – avenue François Mitterrand – zone 30 avec ralentisseurs – panneau « STOP » et emplacements matérialisés	p.36

Arrêté du Maire portant numérotage :

N° 2018-012 – Numérotation de voirie à la société INTERFACE CEREALES, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°182, du fait de la création d'un nouvel accès sur la rue Gustave Eiffel	p.38

Arrêté du Maire sur la réglementation temporaire de la délégation des fonctions pour la célébration des mariages :

N° 2018-049 – Délégation du Maire au Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Sylvain Malandain, pour la célébration du mariage de Monsieur SERVICE-ANGAÏDA Crépin avec BIGUE YEKOUE Myriam le samedi 14 avril 2018	p.40

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°1 de l'année 2018 comportant 40 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

Arrêtés du Maire
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 3 janvier 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-004

REALISATION DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE NEUF RUE NICOLAS ROBERT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchements d'eau potable neuf, rue Nicolas Robert, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux B15 et C18 :

► **RUE NICOLAS ROBERT.....Au droit des n° 77 ter et 79**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Le Maire empêché
L'Adjoint

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 3 janvier 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018-005

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REBOUCHAGE FOUILLES ECLAIRAGE EXTERIEUR TRAVAUX PRIVE RUE JEAN MONNET ET RUE ROBERT SCHUMAN

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de rebouchage fouilles éclairage extérieur travaux privé, rue Jean Monnet et rue Robert Schuman, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 9 janvier 2018 au mardi 16 janvier 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiétement sur la chaussée et vitesse limitée à 30km/heure :

- **RUE JEAN MONNET**
- **RUE ROBERT SCHUMAN**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêch
l'Adjoint,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET
EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 3 janvier 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018- 006

CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE EN COMMUN AVEC GEDIA RUE DE TORCAY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement d'eau potable en commun avec GEDIA, rue de Torçay, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 10 janvier 2018 au mercredi 17 janvier 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés, avec empiétement sur la chaussée :

► **RUE DE TORCAY.....Dans la cours du château d'eau**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA, Monsieur Le Directeur de DEMANNEVILLE TP, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Le Maire Empêché
Adjoint,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 3 janvier 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018-007

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA RUE DE TORCAY

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz en commun avec Gedia, rue de Torçay, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 15 janvier 2017 au vendredi 19 janvier 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par manuel :

► **RUE DE TORCAY.....Au droit du n° 57**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Le Maire,
le Maire Empêché
l'Adjoint,

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 janvier 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 011

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AMENAGEMENTS DE CHEMINEMENTS PMR
ROUTE DE CHARTRES

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'aménagements de cheminements PMR, route de Chartres, par URBAN TP – 11 avenue Marc Sangnier – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **ROUTE DE CHARTRES.....Parkings devant les commerces du n°40**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de SOGEPROM – 34/40 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' URBAN TP, Monsieur le Directeur de SOGEPROM et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 22 janvier 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018- 017

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX SUR LE POSTE ELECTRIQUE ENEDIS RUE PIERRE BROSSOLETTE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur le poste électrique ENEDIS, rue Pierre Brossolette, par INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 30 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **RUE PIERRE BROSSOLETTE.....Face au n°4 et n°6**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET , Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 30 janvier 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 021

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CARNAVAL
APE LOUIS PERGAUD

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un défilé pour le carnaval de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Louis Pergaud,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les enfants pour le défilé du Carnaval,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 21 avril 2018 de 14h00 à 16h00 :

- ► **Rue de l'Epinay**
- ► **Avenue Antoine de St Exupéry**
- ► **Rue de l'Epinay**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Présidente de l'APE Louis Pergaud et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 1er février 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT SOUTERRAIN ENEDIS CHEMIN DES BOIS INARDS

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-024

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement souterrain Enedis, Chemin des Bois Inards, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 5 février 2018 au vendredi 16 février 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux de priorité de type B15 et C18 :

► **CHEMIN DES BOIS INARDS.....Du n°9 au n°20**

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 2 février 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 025

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SECURISATION ECOLE GERAD PHILIPE JEAN VILAR

Affaire suivie par la Police Municipale -

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux à l'école Gérard Philipe Primaire, rue Jean Vilar,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les entrées et sorties des écoles,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 5 février 2018 au vendredi 6 juillet 2018 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec mise en place de barrières Vauban et une vitesse limitée à 30km/h :

➔ RUE JEAN VILAR

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 2 février 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

NT – 2018/026

DEMENAGEMENT
RUE DE TORCAY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Considérant l'organisation d'un déménagement, au domicile de Monsieur PROUST Maxime – 114 rue de Torçay – 28500 VERNOUILLET
Considérant qu'il est nécessaire de permettre le stationnement d'un camion,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le lieu où se déroulera ce déménagement,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 7 février 2018 de 8h00 à 20h00 :

► **RUE DE TORCAY..... Au droit du n°114**

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des DEMENAGEMENTS FRANCK COLLET – 16 boulevard Saint Germain – 35300 FOUGERES

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de ce déménagement.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur PROUST, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 13 février 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018- 028

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE D'UN POTEAU FIBRE OPTIQUE CHEMIN DES BOIS INARDS

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose d'un poteau fibre optique, chemin des Bois Inards, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir – 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 19 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiétement sur la chaussée et mise en place d'un alternat par panneaux B15 et C18 :

► **CHEMIN DES BOIS INARDS.....Au droit du n°2**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES / AXIONE – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur de BOUYGUES/AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 14 février 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018- 029

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE POTEAUX FIBRE OPTIQUE RUE NICOLAS ROBERT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de poteaux fibre optique, rue Nicolas Robert, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir – 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 26 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiétement sur la chaussée et mise en place d'un alternat manuel :

► **RUE NICOLAS ROBERT.....Du n°139 au n°171**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES / AXIONE – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur de BOUYGUES/AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 14 février 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018-030

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

OUVERTURES DES CHAMBRES ORANGE POUR ETUDES ROUTE DE CHARTRES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture des chambres Orange pour études pour la fibre optique, route de Chartres, par AXIANS FIBRE NORMANDIE – Parc d'activités la Fringale – Voie de l'Institut – 27100 VAL DE REUIL, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 19 février 2018 au vendredi 23 mars 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/h :

► **ROUTE DE CHARTRES.....De la rue Narcisse Lainé à la rue des Vignes de la Brosse**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIANS FIBRE NORMANDIE – parc d'activités la Fringale – voie de l'Institut – 27100 VAL DE REUIL et d'ouvrage de FREE – 82 rue de la Ville d'Evêque – 75008 PARIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIANS FIBRE NORMANDIE, Monsieur le Directeur de FREE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE * VERNOUILLET *

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 14 février 2018

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-031

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN DEBIMETRE RESEAU AEP ROUTE DE CHARTRES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un débimètre réseau AEP, route de Chartres, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **ROUTE DE CHARTRES.....Parking privé du n°40 et n°40 A**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 16 février 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-032

BOUCLAGE DU RESEAU AEP
RUE NICOLAS ROBERT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de bouclage du réseau AEP, rue Nicolas Robert, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 26 février 2018 au vendredi 27 avril 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à 30 km/h :

► **RUE NICOLAS ROBERT……Au croisement avec le Chemin de la Messe**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 22 février 2018

Direction Politique de la Ville

NT – 2018 -036

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FOIRE A TOUT
PARKING DE LA PISCINE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une Foire à Tout par l'Association « Femmes de l'Avenir », sur le parking de la piscine,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 1er avril 2018 à 22h au lundi 2 avril 2018 à 20h :

↳ **PARKING DE LA PISCINE**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame la Présidente de l'Association « Femmes de l'Avenir », Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 2 février 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 037

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SECURISATION ECOLE GERAD PHILIPE JEAN VILAR

Affaire suivie par la Police Municipale – **Annule et remplace l'arrêté NT-2018/025**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux à l'école Gérard Philipe Primaire, rue Jean Vilar,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les entrées et sorties des écoles,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 5 février 2018 au vendredi 6 juillet 2018 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec mise en place de barrières Vauban et une vitesse limitée à 30km/h :

➔ **RUE JEAN VILAR**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 8 mars 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-048

REPARATION FUITE SUR RESEAU AEP RUE DU PUITS GODEAU

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation de fuite sur réseau AEP, rue du Puits Godeau, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 9 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

► **RUE DU PUITS GODEAU.....Au droit des n°6 et n°8**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE * VERNOUILLET *

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 9 mars 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018- 049

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE DIVERSES RUES

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de déploiement de la Fibre Optique, sur diverses rues, par AXIONE – ZAC du Pas du Lac – 17 rue Mickael Faraday – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 19 mars 2018 au vendredi 6 avril 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire et vitesse limitée à 30km/h :

- ROUTE DE CHARTRES
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE CLAUDE DEBUSSY
- PASSAGE GABRIEL FAURE
- AVENUE HECTOR BERLIOZ

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE – ZAC du Pas du Lac - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 16 mars 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

KERMESSE
CIRCULATION INTERDITE ALLEE DE CHEDDAR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-054

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une kermesse par l'Association Musulmane de la Mosquée de Vernouillet, Allée de Cheddar,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le site où se déroulera cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite (sauf accès aux garages) le samedi 7 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 :

► **ALLEE DE CHEDDAR.....Du bout de la maison de quartier jusqu'au bout de l'allée de Cheddar**

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'Association Musulmane de la Mosquée de Vernouillet.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Mesdames et Messieurs les organisateurs de cette manifestation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 16 mars 2018

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-055

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMISE A NIVEAU D'UN TAMPON ASSAINISSEMENT IMPASSE BORIS VIAN

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remise à niveau d'un tampon assainissement, impasse Boris Vian, par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 22 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

► **IMPASSE BORIS VIAN.....Au droit du n°1**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Chateaudun 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 20 mars 2018

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-056

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT A CREER RUE MAURICE PAPILLON

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement d'assainissement à créer, rue Maurice Papillon, par SOGAFIM – 10 place de l'Etoile – 28210 NOGENT LE ROI, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 26 mars 2018 au vendredi 6 avril 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE MAURICE PAPILLON.....Du n°26 au n°56 et du n°27 au n°31**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Chateaudun 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGAFIM, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 22 mars 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 059

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE BALISE EN MILIEU DE CHAUSSEE
ROUTE DE CHARTRES

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de balises en milieu de chaussée, route de Chartres, par la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée une journée sur la période du mardi 3 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux tricolores :

► **ROUTE DE CHARTRES.....A l'intersection avec la rue Nelson Mandela**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante, et notamment la pose de balise J11, sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 29 mars 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018- 069

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE DIVERSES RUES

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de tirage et raccordement de la Fibre Optique, sur diverses rues, par AXIONE – ZAC du Pas du Lac – 17 rue Mickael Faraday – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 3 avril 2018 au mercredi 31 octobre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire :

- ► **ZAC PORTE SUD**
- ► **NUISEMENT**
- ► **PLEIN SUD**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE – ZAC du Pas du Lac - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE * VERNOUILLET *

Daniel FRARD

Arrêtés du Maire
Réglementation permanente de la circulation, de la vitesse et du stationnement

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 10 janvier 2018

ARRETE DE PRIORITE ET DE REGLEMENTATION DE LA VITESSE

AVENUE LOUISE MICHEL

« ZONE 30 » ET POSE DE PANNEAUX « STOP »

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 010

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules avenue Louise Michel, à l'intersection avec la rue des Bois du Seigneur à Vernouillet,
Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers à cette intersection,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse avenue Louise Michel,
Considérant l'instauration d'une zone 30,

ARRETONS :

Article 1 : Les usagers circulant avenue Louise Michel, devront observer un arrêt obligatoire au signal « STOP » au niveau de l'intersection avec la rue des Bois du Seigneur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h avenue Louise Michel du n°10 au n°17b.

Article 3 : La signalisation correspondante à ces dispositions et notamment la pose de panneaux « STOP » de type AB4, « zone 30 » de type B30, « fin de zone 30 » de type B51, ainsi que le marquage au sol sera mis en place par les Services Techniques de la Mairie de VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 30 janvier 2018

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2018/023

ARRETE GENERAL
EMPLACEMENTS RESERVES AUX HANDICAPES

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT – ***annule et remplace les arrêtés*** *2007/ 025 – 2010/404 – 2010/112 – 2010/447 – 2011/144 – 2011/253 – 2011/302 – 2011/349 – 2012/314 – 2013/157 – 2013/222 – 2013/319 – 2014/261- 2015/164 – 2015/262 – 2016/385*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation en faveur des handicapés n° 75-534 du 30 juin 1975
Vu le Code de la Route et notamment l'article 417.11
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la nécessité de permettre aux handicapés le stationnement de leur véhicule à proximité de leur domicile,
Considérant que pour sauvegarder la sécurité publique,

ARRETONS :

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, Une place pour handicapé sera réservée :

- Rue Jean Bart au n°7 (3 emplacements)
- Rue Jean Bart au n°9 (3 emplacements)
- Avenue Hector Berlioz au n°5 (2 emplacements)
- Avenue Hector Berlioz au n°9
- Avenue Hector Berlioz sur le parking derrière le n°23 (2 emplacements)
- Avenue Hector Berlioz sur le parking derrière le n°25
- Avenue Hector Berlioz à l'école Louis Aragon primaire
- Avenue Marc Chappey, devant le n°8 (SNIC chauffage)
- Avenue Marc Chappey, devant le n°14 (contrôle technique)
- Avenue Marc Chappey, devant le n°24 (La poste)
- Avenue Marc Chappey, devant le n°26 (SARL L'Etoile)
- Avenue Marc Chappey, devant le n°28 (ANPE)
- Allée de Cheddar à l'école Jules Vallès maternelle
- Allée de Cheddar devant la Maison de Quartier de la Tabellionne
- Rue Léo Delibes au n°10
- Passage de l'Ecole au n°9 (côté gauche en entrant)
- Esplanade du 8 mai 1945 sur le parking (côté gauche en entrant + à gauche des containers à déchets)
- Esplanade du 8 mai 1945 (devant le local à archives)
- Stade des grands prés (sur le parking à gauche en entrant)
- Esplanade Louis Aragon (2 emplacements)
- Allée Pablo Neruda au n°1A
- Rue Charles Péguy (vis-à-vis du n°4)

- Rue Gérard Philipe à l'école Jules Vallès primaire
- Rue Gérard Philipe à proximité de l'école maternelle
- Rue Pierre Brossolette (au pignon du bâtiment du boulodrome)
- Rue du Moulin Rouge (cimetière)
- Allée de Suffren au n°4 (2 emplacements)
- Allée de Suffren au n°2 (2 emplacements)
- Rue Robert Surcouf au n°2
- Rue Robert Surcouf au n°1
- Rue Robert Surcouf au n°7
- Rue de Torçay (Devant l'entrée piétons du collège / devant l'entrée du plateau sport du collège / devant l'entrée du gymnase)
- Rue de Torçay au n°51 (Ecole de musique)
- Rue de Tourville au n°2
- Rue René Duguay Trouin au n°2
- Rue René Duguay Trouin au n°10
- Rue de la Tuilerie au n°2 (5 emplacements)
- Rue de la Tuilerie au n°3 (3 emplacements)
- Rue de la Tuilerie au n°3 bis
- Rue de la Tuilerie au n°4 (2 emplacements)
- Rue de la Tuilerie au n°5 (2 emplacements)
- Rue de la Tuilerie au n°5 bis (2 emplacements)
- Rue Jean Vilar, devant l'école Gérard Philipe élémentaire
- Boulevard Marcel Pagnol à l'entrée du gymnase
- Chemin de Volhard au n°6, devant les Loupiots
- Chemin de Volhard sur le parvis de l'Eglise
- Rue de l'Epinay au n°5 devant les logements de fonction
- Rue de l'Epinay au n°7 devant le Mille Club
- Route de Brezolles au n°6, devant la boulangerie
- Avenue François Mitterrand au niveau du pass-âges des Vauvettes

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement sur les dites places seront exclusivement réservés aux véhicules d'handicapés porteurs de la carte européenne de stationnement

Article 3 : La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 27 février 2018

Direction Politique de la Ville

NF – 2018 - 041

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

ARRETE DE PRIORITE

BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

POSE D'UN PANNEAU « STOP »

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules venant du boulevard de la République à l'intersection avec le chemin des Charmilles à Vernouillet,
Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers à cette intersection,

ARRETONS :

Article 1 : Les usagers circulant boulevard de la République, devront observer un arrêt obligatoire au signal "STOP" au niveau de l'intersection avec le chemin des Charmilles.

Article 2 : La signalisation correspondante à ces dispositions et notamment la pose d'un panneau « STOP » de type AB4 sera mis en place par l'entreprise VIA ROUTE – 22 rue du Bois Musquet 28300 CHAMPHOL, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de VIA ROUTE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

POLICE MUNICIPALE * VERNOUILLET *

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 27 février 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA VITESSE ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NF – 2018/042

RUE MAURICE PAPILLON
ZONE 30 AVEC RALENTISSEURS
MISE EN SENS UNIQUE ET EMPLACEMENTS MATERIALISES

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10, R.412-49, R.10-4, R.1 et R.225,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules rue Maurice Papillon,
Considérant l'instauration d'une « Zone 30 » avec pose de ralentisseurs,
Considérant la nécessité de permettre aux administrés le stationnement de leurs véhicules,
Considérant qu'il convient de règlement l'accès à ce lotissement,
Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

Article 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres à l'heure rue Maurice Papillon

Article 2 : Pose de deux ralentisseurs signalés par des panneaux de type C27 :

► **RUE MAURICE PAPILLON.....Entre le n°140 et le n°142**
Entre le n°8 et le n°10 et entre le n°11 et le n°13

Article 3 : La circulation des véhicules se fera en sens unique dans la rue Maurice Papillon. L'entrée principale se fera au niveau du n°138 et la sortie se fera au niveau du n°7

Articles 4 : 11 emplacements matérialisés ont été faits sur les 2 ilots centraux

Article 5 : La signalisation correspondante et notamment la pose de panneaux « Zone 30 » de type B30, de « fin de zone 30 » de type B51, de « ralentisseurs » de type C27. De « sens unique » de type B21-1, sera mise en place par la société VIA ROUTE – 22 Rue du Bois Musquet 28300 CHAMPHOL, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de VIA ROUTE et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire empêché
L'Adjoint,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 8 mars 2018

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA VITESSE ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2018/047

RUE MAURICE PAPILLON
ZONE 30 AVEC RALENTISSEURS
MISE EN SENS UNIQUE ET EMPLACEMENTS MATERIALISES

Affaire suivie par la Police Municipale – annule et remplace l'arrêté n°NF–2018/042

ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10, R.412-49, R.10-4, R.1 et R.225,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules rue Maurice Papillon,
Considérant l'instauration d'une « Zone 30 » avec pose de ralentisseurs,
Considérant la nécessité de permettre aux administrés le stationnement de leurs véhicules,
Considérant qu'il convient de règlement l'accès à ce lotissement,
Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

Article 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres à l'heure rue Maurice Papillon

Article 2 : Pose de deux ralentisseurs signalés par des panneaux de type C27 :

- **RUE MAURICE PAPILLON.....Entre le n°8 et le n°10 et entre le n°11 et le n°13**
- **RUE DE TORCAY.....Au droit du n°140**

Article 3 : La circulation des véhicules se fera en sens unique dans la rue Maurice Papillon. L'entrée principale se fera au niveau du n°138 de la rue de Torçay et la sortie se fera au niveau du n°97 de la rue de Torçay.

Articles 4 : 11 emplacements matérialisés ont été faits sur les 2 ilots centraux

Article 5 : La signalisation correspondante et notamment la pose de panneaux « Zone 30 » de type B30, de « fin de zone 30 » de type B51, de « ralentisseurs » de type C27. De « sens unique » de type B21-1, sera mise en place par la société VIA ROUTE – 22 Rue du Bois Musquet 28300 CHAMPHOL, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de VIA ROUTE et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE * VERNOUILLET *

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 29 mars 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018/068

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA VITESSE ET DU STATIONNEMENT

AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
ZONE 30 AVEC RALENTISSEURS
PANNEAU STOP ET EMPLACEMENTS MATERIALISES

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10, R.412-49, R.10-4, R.1 et R.225,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules avenue François Mitterrand,,
Considérant l'instauration d'une « Zone 30 » avec pose de ralentisseurs,
Considérant la nécessité de permettre aux administrés le stationnement de leurs véhicules,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules venant de la rue Charles Peguy à l'intersection avec l'avenue François Mitterrand,
Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

Article 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres à l'heure :

► **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Du n°30 au n°62 et du n°35 au n°15 bis**

Article 2 : Avenue François Mitterrand, pose de deux ralentisseurs avec passage piétons signalés par des panneaux de type A2B pour l'avenue François Mitterrand et C27 pour les rues Emile Zola, Claude Debussy et Charles Peguy

Article 3 : Les usagers circulants rue Charles Peguy devront observer un arrêt obligatoire au signal « STOP » au niveau de l'intersection avec l'avenue François Mitterrand

Articles 4 : 5 emplacements matérialisés ont été faits au niveau de l'Epicerie sociale, avenue François Mitterrand

Article 5 : La signalisation correspondante et notamment la pose de panneaux « Zone 30 » de type B30, de « fin de zone 30 » de type B51, de « ralentisseurs » de type A2B et C27 sera mise en place par la société EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Arrêté du Maire
Portant numérotage

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 8 janvier 2018

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2018/12

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et- Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nouveau numéro de voirie à la société Interface Céréales, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n° 182, du fait de la création d'un nouvel accès sur la rue Gustave Eiffel,

ARRETONS :

Article 1er : Le numérotage sera le suivant :

- 12 rue Gustave EIFFEL.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Arrêté du Maire
Relatif à la célébration d'un mariage par un Conseiller Municipal Délégué

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20180327-2018-03-01AFG-AR
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018

VERNOUILLET
EURE-ET-LOIR

27 mars 2018

ARRETE DU MAIRE
Relatif à la célébration d'un mariage
par un Conseiller Municipal délégué

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Service Etat Civil
DF/ SM – 2018-49
Affaire suivie par Sandrine MÉRON

Le Maire de la commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18, qui octroie au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à un membre du conseil municipal pour la célébration des mariages,

CONSIDERANT l'empêchement des adjoints en l'absence du Maire, à célébrer le mariage prévu le 14 avril 2018.

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Sylvain MALANDAIN, Conseiller Municipal délégué, est désigné pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, afin de célébrer le mariage de Monsieur SERVICE-ANGAÏDA Crépin avec BIGUE YEKOUE Myriam le Samedi 14 avril 2018.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,

Daniel FRARD

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ville amie des enfants